



# BULLETIN D'INFORMATION

## SAISON 2021 / 2022

# REGLEMENTS

*Délégation du Roannais*

*Tél : 04.77.44.51.93*

**PV N° 4 DU SAMEDI 11/09/2021**

Réunion du 6 septembre 2021

Responsable : M. Didier ROTA  
Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.  
Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

### **VALIDATION DES ENTENTES**

Validation des ententes à la date du 06/09/2021 – En gras le club gestionnaire.

- Catégorie Senior

**527609 MOULINS-CHERIER** – 549940 ESSOR

**590155 USRA** – 528360 ST HAON LE VIEUX

- Catégorie U 18

**516959 COMMELLE-VERNAY** – 529289 PARIGNY/ST CYR

- Catégorie U 15

**529289 PARIGNY/ST CYR** – 516959 COMMELLE - VERNAY

### **AVIS AUX CLUBS**

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.  
Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### **COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE**

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

***Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.***